

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 002-1580/09/BC

**■ Aménagement du carrefour giratoire impasse Louis Foucard/chemin de Saint-Louis -au -Rove à Marseille, 16ème arrondissement - Approbation d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille
DEPDSAG 09/3854/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône, à la demande de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine, envisage la création d'un carrefour giratoire entre l'impasse Foucard et le chemin de Saint-Louis-au-Rove, sur la RD 4.

L'aménagement projeté est destiné à améliorer la sécurité des usagers de la RD 4 et à réduire notamment les nuisances subies par les riverains du carrefour.

Afin, d'une part d'assurer la prise en compte des objectifs du Département et des Communes tendant à améliorer la sécurité sur les routes départementales en agglomération, et d'autre part de permettre le financement de projets de qualité, le Département a adopté des règles de cofinancement des travaux. L'application de ces règles est explicitée par la convention annexée au présent rapport.

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base du projet, à 572 742,47 euros H.T soit 685 000 euros TTC.

Ce montant inclut le coût des travaux et le coût relatif aux acquisitions foncières préalables et indemnités évalué à 62 709.01 euros H.T soit 75 000 euros TTC. Le montant de ces acquisitions foncières sera financé à part égale par les trois collectivités.

Pour le Département des Bouches-du-Rhône, 338 628.76 euros HT soit 405 000 euros TTC (dont 20 903.01 euros HT soit 25 000 euros TTC d'acquisitions foncières),

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, 142 140.46 euros HT soit 170 000 euros TTC (dont 20 903.01 euros HT soit 25 000 euros TTC d'acquisitions foncières),

Pour la Ville de Marseille, 91 973.23 euros HT soit 110 000 euros TTC (dont 20 903.01 euros HT soit 25 000 euros TTC d'acquisitions foncières),

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur février 2009 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics. Elle intègre une somme à valoir à hauteur de 10% environ permettant de faire face aux actualisations de prix et aux évolutions du projet entre son état d'élaboration actuel et sa version définitive approuvée par les trois collectivités signataires.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire avec l'impasse Foucard sur la RD 4 à Marseille qui intéressent à la fois la Commune de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Département, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour cette opération d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par le Département.

La part de financement prise en charge par la commune de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera mobilisée par la voie de participations financières, la répartition de celles-ci étant définie suivant les règles habituelles, dans les conditions précisées à l'article 5 de la convention annexée.

Cette convention tripartite a pour objet :

- de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire avec l'impasse Foucard sur la RD 4 à Marseille, 16^{ème} arrondissement, au Département des Bouches-du-Rhône dans les conditions définies à l'article 3 de la convention,
- de définir les conditions administratives de la répartition financière des travaux et des acquisitions foncières entre le Département des Bouches-du-Rhône, pour son propre compte, la Commune de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les prestations qui les concernent.
- De définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par les collectivités qui devront en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Réalisation d'un carrefour giratoire présentant un rayon intérieur de 8 m et une chaussée annulaire de 8 m,
- Réduction de la largeur des voies sur la RD 4 à 2 voies de 3.50 m de large et aménagement de bandes cyclables de 1.50 m de part et d'autre,
- Réaménagement des trottoirs avec une largeur minimale de 2 m,
- Réalisation d'un barreau de liaison entre l'impasse Foucard et le carrefour giratoire présentant 2 voies de circulation de 3.50 m de large bordées par un trottoir de 2.20 m de large.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 1 – 09/10/06/CC du 9 octobre 2006 affectant une Autorisation de Programme de 200 000 euros.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser la création d'un carrefour giratoire entre l'impasse Foucard et le chemin de Saint-Louis-au-Rove, sur la RD 4, sur la commune de Marseille, dans le 16^{ème} arrondissement, et d'approuver la convention tripartite de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, relative au financement de la réalisation des travaux de création d'un carrefour giratoire entre l'impasse Foucard et le chemin de Saint-Louis-au-Rove, sur la RD 4, sur la commune de Marseille, dans le 16^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010 et suivant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 20413 – Fonction 822 – Sous Politique C310 – Opération N° 2006/00135.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI